

Concours sur titres pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines Session 2015

Rapport du président du jury

Rappel des principes du concours et des textes régissant son organisation

Le concours sur titres 2015 pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines s'est déroulé selon les dispositions de l'arrêté du 28 février 2007 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines, pris en application du décret n° 88-507 du 29 avril 1988 portant création et statut particulier du corps des ingénieurs de l'industrie et des mines (modifié notamment par le décret n° 2006-1121 du 6 septembre 2006).

Le concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au niveau I de qualification (ou d'une qualification reconnue comme équivalente) en vertu des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Le concours sur titres se déroule en deux temps. Il comporte une première sélection sur dossier (validité des diplômes requis, examen du curriculum vitae et de la lettre de motivation des candidats) suivi d'un entretien avec le jury.

Données statistiques pour la session 2015

Éléments statistiques pour la session 2015 du concours sur titres pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines :

- 22 postes étaient ouverts au concours.
- 689 candidats se sont préinscrits sur l'application informatique.
- Parmi ces 689 candidats préinscrits :
 - 172 candidats préinscrits n'ont pas envoyé de dossier de candidature ;
 - 14 dossiers incomplets (notamment sans justification de diplôme) ont dû être rejetés ;
 - 503 candidats ont envoyé un dossier complet et conforme aux dispositions des arrêtés des 21 et 28 février 2007, qui a pu être soumis à la présélection.
- Parmi les 503 candidats dont le dossier était éligible à la présélection :
 - 209 étaient des femmes (41,55 %) et 294 des hommes (58,45 %) ;
 - 57,46 % étaient titulaires d'un diplôme d'une école d'ingénieur et 42,54 % d'un diplôme universitaire (master 2, DESS, DEA, doctorat) ;
 - 59 étaient déjà candidats à ce concours l'année précédente ;
 - l'âge moyen des candidats était de 32 ans.
- Parmi les 214 candidats présélectionnés pour passer l'entretien :
 - 67,76 % étaient titulaires d'un diplôme d'ingénieur ;
 - 20,56 % étaient titulaires d'un diplôme de master 2 ;
 - 5,61 % étaient titulaires d'un diplôme de docteur ;
 - 6,07 % étaient titulaires d'un DESS ou d'un DEA.

Présélection du dossier

Les 503 dossiers de candidatures valides ont été examinés les 9 et 10 septembre 2015 par 12 binômes de 24 examinateurs choisis par le jury parmi les agents ayant notamment une connaissance approfondie des métiers des ingénieurs de l'industrie et des mines. A l'issue de cet examen des dossiers, le jury s'est réuni et a retenu, sur proposition des examinateurs, 214 candidats pour passer l'épreuve d'entretien. Pour fonder sa décision de présélection, le jury a mis l'accent sur les éléments suivants :

- Lettre de motivation :
 - motivation : mobilité professionnelle et géographique, cohérence du projet personnel, aspirations ;
 - bonne connaissance de la variété des différents métiers des IIM ;
 - bonne appréhension du milieu professionnel : industrie, économie, environnement, nucléaire, ...
 - clarté et concision de la présentation, précision du vocabulaire, respect des règles de français et d'orthographe. Il est en effet rappelé que l'aptitude à pouvoir présenter ses idées de manière claire, synthétique et convaincante est nécessaire dans l'exercice du métier d'IIM, la maîtrise de l'écrit en étant une des composantes importantes.
- Curriculum vitae
 - adéquation de la formation et du parcours professionnel aux métiers des IIM ;
 - richesse de la formation, stages et expériences professionnelles ;
 - concision, clarté et pertinence de la présentation.

Entretien avec le jury

Pour les candidats dont le dossier a été présélectionné, l'épreuve d'entretien avec le jury s'est déroulée du 5 au 15 octobre 2015. Sur les 214 candidats présélectionnés, 193 se sont présentés à l'épreuve d'entretien, 17 se sont désistés et 4 ne se sont pas présentés et n'ont pas prévenu le bureau des concours. Huit sous-jurys composés de trois membres chacun, dont au moins un membre de sexe différent des deux autres, ont été constitués et ont auditionné les candidats. Les membres des sous-jurys ont pour l'essentiel été choisis parmi les agents en fonction dans les services dans lesquels exercent traditionnellement les ingénieurs de l'industrie et des mines.

L'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes, a pour objet de tester les connaissances techniques, études, stages et travaux personnels, et, le cas échéant, l'expérience professionnelle du candidat. Il comporte également un échange libre permettant d'apprécier les connaissances générales, les motivations, la capacité à réagir à des situations imprévues, et les aptitudes à exercer les fonctions d'ingénieur de l'industrie et des mines.

Résultats du concours

A l'issue de la phase d'entretiens, le président du jury a réuni le 16 octobre 2015 les membres du jury pour procéder, sur la base des propositions des présidents des huit sous-jurys, au classement des candidats par ordre de mérite et arrêter la liste principale et la liste complémentaire des candidats reçus.

Pour la session 2015, les 22 premiers candidats ont été inscrits en liste principale, conformément au nombre de postes ouverts au concours. Le jury a par ailleurs décidé d'inscrire les 34 candidats suivants du classement en liste complémentaire.

Commentaires du Jury

A l'issue de l'organisation de la session 2015 du concours sur titre pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines, le jury souhaite apporter les remarques suivantes qui rejoignent très largement celles déjà faites à l'issue de la session 2014 :

- En termes d'organisation des épreuves orales, le jury a à nouveau déploré que trop de candidats retenus à l'issue de la présélection sur dossiers ne se soient pas présentés à l'oral d'admission, certains sans avoir même eu l'élémentaire courtoisie de s'excuser, ce qui a perturbé l'organisation des auditions ;
- Le jury a encore noté cette année une absence de préparation chez nombre de candidats dont certains n'avaient même pas pris la peine de se documenter, ni sur les métiers des ingénieurs de l'industrie et des mines, ni sur les services dans lesquels ils servent, y compris, ce qui est encore plus regrettable, parmi les candidats (techniciens ou contractuels) en poste depuis plusieurs années dans l'administration. Le jury a noté de manière générale un manque de curiosité et d'ouverture des candidats au-delà de leurs propres activités. Le même constat a été fait pour des candidats venant de l'entreprise. Quelques candidats ont même montré une absence totale d'information et de préparation ;
- Le jury a été confronté à des candidats de profil et de niveaux très contrastés. Certains présentaient des lacunes techniques rédhibitoires pour exercer le métier d'ingénieur de l'industrie et des mines. D'autres ne maîtrisaient pas les ordres de grandeur, qualité indispensable chez un ingénieur, citant des chiffres incohérents (Il y a quelques milliers de fonctionnaires en France par exemple) ;
- Globalement le niveau technique des candidats a une nouvelle fois déçu les examinateurs qui constatent avec inquiétude une baisse continue du niveau depuis quelques années. Le jury recommande donc à l'administration de faire une plus grande publicité sur ce concours afin de mieux faire connaître les opportunités offertes par une carrière d'ingénieur de l'industrie et des mines et d'attirer un plus grand nombre de candidats de valeur ;
- 22 postes ont été ouverts en liste principale. Une liste complémentaire de 44 candidats aurait pu être établie aux termes des dispositions du décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat. Le jury n'en a retenu que 34, après avoir jugé que les autres candidats présélectionnés n'avaient pas le profil ou les capacités pour devenir ingénieurs de l'industrie et des mines. Ce jugement est prononcé en raison d'un parcours professionnel inadapté ou après avoir montré lors de l'entretien des insuffisances rédhibitoires au regard de ce que l'on est en droit d'attendre d'un ingénieur de l'industrie et des mines (connaissances dans les techniques de l'ingénieur, expression claire et structurée des idées, capacité à convaincre, maîtrise des ordres de grandeur, etc...) ou enfin en raison de motivations pour entrer dans le corps des ingénieurs de l'industrie et des mines peu convaincantes et mal étayées.

L'ingénieur général des Mines,
Président du jury
Fabrice DAMBRINE